

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0101

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 JUIN 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme SAKHO-CAMARA qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC ; Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. RATOUCHEIAK ; M. TRIEU qui a donné pouvoir à M. FONTAINE ; M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES ; Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme MONIER ; M. BEGUE, qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN DRAULT.

EXCUSÉS : M.DRAME, Mme PERUGIEN

En raison d'une redondance avec le point n° 5 (Attribution de subventions aux associations dans le cadre du budget supplémentaire 2022), les points n°18 (Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Vlan - section Tennis de table) et n° 19 (Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Marne-la-Vallée Basket Val Maubuée) sont retirés de l'ordre du jour.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TATI

18) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS "PROJET ÉLOQUENCE" AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ : AFFECTATION DE PROVISIONS VOTÉES AU BUDGET PRIMITIF 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L231167,

VU l'adoption du budget primitif 2022 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022,

VU l'attribution de subventions dans le cadre du budget primitif 2022 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions des personnes de droit privé :

- MONSIEUR MEDRAGH SALIM
- MADAME NTUMBA LOÏS MAYAMBA
- MADAME KIMPA NKANGA PRECIOSA

CONSIDÉRANT l'organisation du concours d'Éloquence par le secteur jeunesse,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT que la délibération susvisée du Conseil Municipal du 28 janvier 2022 relative à l'attribution, dans le cadre du Budget Primitif 2022, de subventions, prévoit un certain nombre de provisions dans divers domaines, pour une affectation ultérieure sur l'exercice par voie de délibération, qu'il est ainsi proposé de procéder à l'affectation dans le domaine de la jeunesse :

- d'une subvention de 700 euros, de la provision Subventions aux personnes de droit privé, auprès de Monsieur MEDRAGH SALIM à hauteur de 400 euros, Madame NTUMBA LOÏS MAYAMBA à hauteur de 200 euros, de Madame KIMPA NKANGA PRECIOSA à hauteur de 100 euros, suite à leur participation au concours d'Éloquence 2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Noisiel de soutenir le concours d'Éloquence,

ENTENDU l'exposé de Mme JEGATHEESWARAN, 6e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de procéder à l'affectation de provisions de subventions aux personnes de droit privé votées au Budget Primitif 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

suite DEL2022_0101

attribution de subventions "projet éloquence" aux personnes de droit privé : affectation de provisions votées au budget primitif 2022 (3)

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

 SLO

ID : 077-217703370-20220624-DEL2022_0101-DE